

VOUS ÊTES SALARIÉ-E DANS LES PROFESSIONS JUDICIAIRES, DANS UNE ÉTUDE NOTARIALE, CHEZ UN COMMISSAIRE DE JUSTICE OU DANS UNE SOCIÉTÉ DE VENTES VOLONTAIRES:

CONDITIONS DE TRAVAIL, POUVOIR D'ACHAT, PROTECTION SOCIALE, LA CFDT S'ENGAGE AVEC ET POUR VOUS!

La CFDT est la première organisation syndicale dans le champ des professions judiciaires. Pour votre qualité de vie au travail et votre pouvoir d'achat, elle négocie des accords de branche.

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Lutte contre le harcèlement au travail

En complément des accords sur la prévention et la gestion des risques psychosociaux et sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la CFDT a obtenu la négociation d'un accord pour la lutte contre le harcèlement au travail dans la branche du Notariat. Une plateforme d'écoute est ouverte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, accessible gratuitement et en toute confidentialité à tous les salarié-es du notariat. Le numéro à contacter est le : 0170 95 94 47.

Aménagement du temps de travail

La CFDT a œuvré pour l'aménagement du temps de travail des salariées pendant la grossesse. Ainsi, la nouvelle convention collective des commissaires de justice et sociétés de ventes volontaires prévoit, qu'à défaut d'accord relatif aux modalités d'aménagement des horaires de travail (télétravail, horaires décalés, réduction du temps de travail), la salariée bénéficiera d'une réduction de son temps de travail de 30 minutes par jour et sans réduction de salaire, à compter de son 5e mois de grossesse.

POUVOIR D'ACHAT ET PROTECTION SOCIALE

Allocation de fin de carrière

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle convention collective des commissaires de justice et sociétés de ventes volontaires, la CFDT a été à l'initiative et a élaboré une solution permettant aux salarié-es des ex-huissiers de justice ayant le plus d'ancienneté (22 ans au moins à la date du 30 septembre 2023) de conserver les droits AFC. Quant aux autres, ils pourront bénéficier d'une revalorisation de salaire liée à l'augmentation future des coefficients des métiers ex-huissiers de justice.

Pour être représenté-e par une organisation syndicale force de proposition, qui sait se faire respecter et entendre, faites le choix d'un dialogue social constructif. Votez CFDT!

#TUVOTESTUGAGNES

**ÉLECTIONS TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE)
DU 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2024**

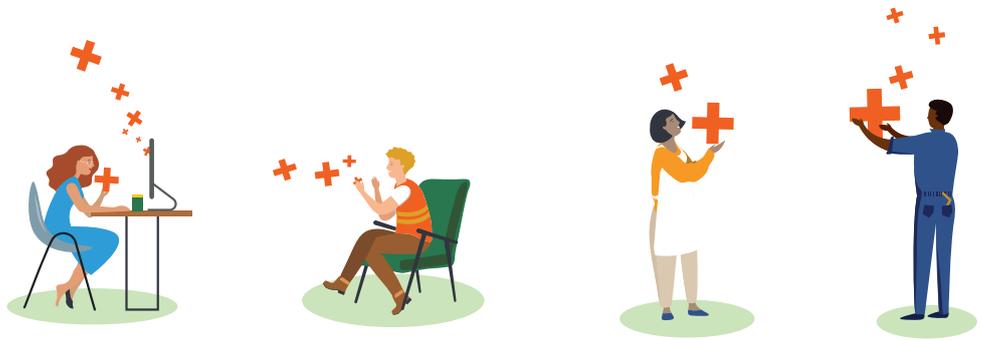
WWW.CFDT.FR/ELECTIONS-TPE

VOTEZ CFDT





COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE



VOIS ÊTES SALARIÉ-E DANS UN CABINET D'EXPERT-COMPTABLE OU CHEZ UN COMMISSAIRE AUX COMPTES:

PARCE QUE NOUS SOMMES LA PREMIÈRE ORGANISATION SYNDICALE DANS VOTRE BRANCHE PROFESSIONNELLE, NOUS OBTENONS DE NOUVEAUX DROITS POUR VOUS ET AVEC VOUS! SALAIRES, FORMATION PROFESSIONNELLE, COMPLÉMENTAIRE SANTÉ, TRANSITION NUMÉRIQUE, URGENCE ÉCOLOGIQUE.

LA CFDT AGIT CONCRÈTEMENT POUR L'AUGMENTATION DES SALAIRES

Chaque année, la CFDT négocie et obtient des résultats pour que les salaires augmentent. Cette année, elle a obtenu plus de 5,5 % d'augmentation dans votre branche!

SALAIRE: SUIS-JE BIEN PAYÉ-E ?

Votre salaire ne doit pas être en dessous du Smic pour un emploi à temps plein, mais il ne doit pas non plus être en dessous du salaire minimal fixé au niveau de la convention collective nationale, selon le coefficient indiqué sur votre fiche de paie. Afin de savoir si vous êtes bien payé-e, il vous suffit de comparer votre salaire, selon son coefficient, à la grille des minimas nationaux de votre profession.

LA CFDT, SEULE SIGNATAIRE DE L'ACCORD DE BRANCHE POUR LE TÉLÉTRAVAIL

La CFDT s'est fortement impliquée dans la signature de l'accord de branche du 4 mars 2022 qui incite les entreprises à mettre en place le télétravail. Cet accord est un premier pas, en particulier pour les cabinets de moins de 50 salarié-es qui ne disposent pas de représentantes et de représentants du personnel. C'est la raison pour laquelle la CFDT a décidé de signer seule cet accord. Le télétravail doit être un enjeu de négociation sociale dans toutes les entreprises, y compris dans votre branche!

Pour plus d'informations, venez nous rendre visite : <https://f3c.cfdt.fr>

Salaires, formation professionnelle, complémentaire santé, transition numérique, urgence écologique, etc., pour la CFDT ce n'est pas la taille de l'entreprise qui compte: les salarié-es des Très petites entreprises (TPE) doivent avoir le même accès aux droits que les autres, et leur voix compte tout autant!

#TUVOTESTUGAGNES

**ÉLECTIONS TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE)
DU 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2024**

WWW.CFDT.FR/ELECTIONS-TPE

VOTEZ CFDT

